

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 080 : Décision modificative n°2  
Budget Principal**

Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 novembre 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	39	45
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 45
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Pierre CHEVALIER, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Alain MIREY, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE.

Ont donné pouvoir :

Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Jean CHANAL a donné pouvoir à Philippe ONILLON

Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Nadège PONSARDIN

Alain DUVAL a donné pouvoir à Geneviève SIRISER

Olivier QUESNOT a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 4 juillet 2019 est adopté à la majorité absolue (2 contre).

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2019

Application agréée E-legalite.com

## 2019-080 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2019-002 portant Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Graye sur Mer pour la réfection de la portion de voirie adjacente à l'aménagement de sécurité chemin du marais
- Vu la délibération n°2019-027 du 5 avril 2019 portant « Budget annexe transport : budget primitif 2019 »
- Vu la délibération n°2019-030 du 5 avril 2019 portant « Budget Principal : Affectation de résultats 2018 »
- Vu la délibération n°2019-033 du 5 avril 2019 portant « Budget Principal : participations et subventions »
- Vu la délibération n°2019-034 du 5 avril 2019 portant « Budget Principal : Budget primitif 2019 »
- Vu la délibération n°2019-063 du 4 juillet 2019 portant décision modificative n°1 budget principal et budget transport et rectification subvention coopératives scolaires
- Vu la délibération n°2019-079 du 15 novembre 2019 portant admission en non-valeur des créances irrécouvrables,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que le trésorier sollicite l'inscription du montant TTC de la participation aux travaux chemin du Marais à Graye sur Mer et de prévoir la compensation de la TVA,

Considérant que la Région a modifié son système d'avance pour le transport scolaire et qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget transport,

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte budgétairement des admissions en non-valeur,

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **VOTE** les modifications du budget principal comme suit :

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Section fonctionnement				
6542	251	MISE EN NON VALEURS	4 778,00	
6542	812	MISE EN NON VALEURS	6 015,00	
6541	251	MISE EN NON VALEURS	5 229,00	
6558	20	TRAVAUX	600,00	
022	020	DEPENSES IMPREVUES	- 93 622,00	
657351	252	SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET TRANSPORT	77 000,00	
TOTAUX				
Section investissement				
204141	820	TRAVAUX CHEMIN DU MARAIS GRAYE SUR MER	- 10 747,00	
238	820	TRAVAUX CHEMIN DU MARAIS GRAYE SUR MER	12 667,00	
10222	820	FCTVA		1 920,00
TOTAUX			1 920,00	1 920,00

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Par délégation  
Le Vice-Président  
Marcel DUBOIS

Le PRESIDENT  
Jean - Louis de MOURGUES



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2019

Application agréée E-legalite.com